
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2026R232

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Cours de la
République**

**Travaux de
réhabilitation et
réaménagement
du Cours**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 ;
Vu la demande en date du 28/07/2026 de l'entreprise **SOBECA** située au 2 rue de la Marinière – 74950 SCIONZIER, **pour les travaux de réhabilitation et réaménagement du Cours de la République ;**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 3 août au lundi 31 août 2026, à toute heure, le Cours de la République sera fermé. Il sera interdit de circuler et de stationner. Le demandeur est autorisé à intervenir dans le balisage de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux. Les cyclistes devront poser le pied à terre pour circuler autour du chantier sur les cheminements piétons.

ARTICLE 4 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

FAIT à GAILLARD, le 30 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BOSLAND



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

31/7/26

- de sa notification le :

31/7/26